RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL D'INFRACTION(S)

	Préambule
Affaire: Adresse-localisation	L'an deux mille vingt, le JOUR MOIS,
	Je soussigné Prénom NOM, (Maire de, Adjoint au Maire de), agissant dans le cadre de mes fonctions,
Identité du (des) contrevenant(s)	Vu les articles L.1312-1, R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique, Vu l'article 28 du Code de Procédure Pénale,
Personne morale : SCI XXXXXXXXXX domicilié au ADRESSE	rapportons ce qui suit :
SIREN n°: xxx xxx xxx	Exposé des motifs expliquant notre intervention
Personne(s) physique(s) M. xxx, né le jj/mm/aaaa	Eléments de contexte entrainant l'intervention
Gérant de la SCI	Constats
Nature de(s) l'infraction(s) CONTRAVENTION:	Constat de la situation/désordre
NON RESPECT D'UN REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL Infraction prévue et réprimée par l'art. 7 du décret2003-462 du 21/05/2003 NATINF: 3671 VIOLATION D'UNE INTERDICTION OU MANQUEMENT A UNE OBLIGATION EDICTEE PAR DECRET OU ARRETE DE POLICE Infraction prévue et réprimée par l'article R.610-5 du Code Pénal NATINF: 6032	Clôture Ces faits sont susceptibles de constituer: - XX infraction(s) aux articles X, Y, Z du Règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault, prévue(s) et réprimée(s) par l'art. 7 du décret 2003-462 du 21/05/2003 (contravention de la 3ème classe), - XX infraction(s) prévue(s) par les articles X, Y, Z du décret n°du, prévue(s) et réprimée par l'art. R.610-5 du Code Pénal (contravention de la 1ère classe), Nous avons en conséquence rédigé le présent procès-verbal.
Pièces Annexes 1. Correspondances 2. Rapport de visite 3. Photographies 4. Extraits de textes	Clos àle, Signature(s) du (des) rédacteur(s) du PV
Destinataires Monsieur le Procureur de la	Prénom NOM

- Monsieur le Procureur de la République
- Archives du service

ANNEXE I

1. Correspondances

Courrier envoyé le xx/xx/xxxx par

Courrier envoyé le yy/yy/yyyy par

ANNEXE II

2. RAPPORT

X pages

ANNEXE III

3. Photographies

ANNEXE IV

4. Extraits de textes

Contravention de 3^{ème} classe

- Extraits du RSD:

- Article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique

« Le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des articles L. 1 ou L. 3 ou L. 4 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure au 8 janvier 1986 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe. »